

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 81, insérer les mots :

« Sur proposition de l'agent de contrôle ayant constaté l'infraction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver l'association de l'agent de contrôle à la mise en œuvre de la transaction pénale, y compris sur le montant de la transaction proposée.